



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

- Direction des sécurités -
Bureau de l'ordre public

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **fixant la liste des musées et sites de loisirs autorisés à ouvrir au public** **dans le département d'Indre-et-Loire**

LA PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-17 et L.3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne Orzechowski, Préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19 ;

Vu la déclaration du Premier ministre en date du 7 mai 2020 relative à la levée progressive du confinement à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que par dérogation à l'article 10 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020, le préfet de département peut autoriser, après avis du maire, l'ouverture des musées, monuments et parcs zoologiques sous réserve de la situation sanitaire du département, de leur capacité à mettre en œuvre, pour leurs agents et pour leurs visiteurs, les mesures de protection indispensables de prévention de la propagation du virus, et de leur fréquentation, majoritairement locale ;

Considérant qu'il revient au représentant de l'État dans le département, en lien avec les collectivités territoriales, d'arrêter la liste des musées et sites de loisirs pouvant rouvrir à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que le département d'Indre-et-Loire est classé en zone verte sur la carte de France présentée par le Ministre des Solidarités et de la Santé le 7 mai 2020 ;

Considérant que les responsables des musées et sites de loisirs situés en Indre-et-Loire s'engagent à mettre en place les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires pour leurs salariés et pour leurs visiteurs et à assurer le respect des gestes barrières et mesures de distanciation sociale ; que l'ensemble des mesures mises en place est formalisé dans un protocole sanitaire signé par les gestionnaires de ces lieux ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les musées et sites de loisirs figurant dans la liste annexée au présent arrêté sont autorisés à ouvrir au public sous réserve de :

- la communication d'un protocole sanitaire décrivant les mesures de protection collectives et individuelles mises en place par l'exploitant pour les salariés et visiteurs,
- l'avis favorable du maire.

ARTICLE 2 : cet arrêté entre en vigueur immédiatement dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : les sous-préfets des arrondissements de Chinon, Loches et Tours, le directeur de cabinet de la Préfète, le président du conseil départemental, les maires du département d'Indre-et-Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire, le directeur de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tours.

Fait à Tours, le 14 mai 2020

La Préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1- dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Annexe : liste des musées et sites de loisirs autorisés à ouvrir au public en Indre-et-Loire

Musée, site touristique	Commune
Musée de l'hôtel Morin	Amboise
La Pagode de Chanteloup	Amboise
Parc des mini-châteaux Val de Loire	Amboise
Réserve de Beaumarchais – Safari train	Autrèche
Musée Maurice Dufresne	Azay-le-Rideau
Vallée troglodytique des Goupillières	Azay-le-Rideau
Cave de la Dive Bouteille	Bourgueil
Le Carroi, musée d'art et d'histoire	Chinon
Musée des marinières	Chouzé-sur-Loire
Musée Descartes	Descartes
Prieuré Saint Cosme, demeure de Ronsard	La Riche
Musée départemental de la Préhistoire	Le Grand Pressigny
Musée Lansyer	Loches
Carrière troglodytique de Vignemont	Loches
Grand Aquarium de Touraine	Lussault-sur-Loire
Maison du Souvenir	Maillé
Domaine de Candé	Monts
Cave de la Sibylle	Panzoult
Musée municipal	Richelieu
Musée Balzac	Saché
Musée du savignéen	Savigné-sur-Lathan
Ecomusée du Véron	Savigny-en-Véron
Grottes pétrifiantes de Savonnières-Villandry	Savonnières
Musée Rabelais, La Devinière	Seuilly
Musée des beaux-arts	Tours
Musée du compagnonnage	Tours
Musée d'histoire naturelle	Tours
Hôtel Gouin	Tours
Musée de la typographie	Tours
Espace culturel osier vannerie	Villaines-les-Rochers
Château de Moncoutour, musée de la vigne et du vin	Vouvray
Musée Minerve	Yzeures-sur-Creuse